

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Lors de sa réunion organisationnelle, le Conseil doit choisir parmi ses membres une vice-présidente qui sera nommée pour un an.

RESPONSABILITÉS

La vice-présidente du Conseil :

1. doit agir au nom de la présidence du Conseil en l'absence de cette dernière et doit par conséquent avoir tous les pouvoirs, fonctions et responsabilités dévolus à la présidence du Conseil.
2. peut se voir attribuer des fonctions et des responsabilités par la présidence du Conseil.
3. *assume la présidence du Conseil scolaire catholique du Nord-Ouest lorsque la présidence du Conseil scolaire du Nord-Ouest est une conseillère ou un conseiller public.*

Références légales: Section 33, 34, 51, 52, 53, 67 Education Act

Dernière révision : jan 2020